

# CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

## SÉANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le onze octobre deux mille vingt-deux, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le dix-sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente.

### **Étaient présents :**

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Monsieur Thierry TELLIER, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, Madame Ludivine RAVELEAU, adjoints au maire ;
- Mesdames Nathalie DUPUIS, Michèle FROMENTIN, Véronique AIGRET, Sandrine MONTIGNY, Messieurs Guillaume MARESSÉ, Daniel ZONCA, Claude BOISSAY, Aurélien TARANNE, Jérôme VILAIN, Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Madame Christelle ROMASTIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER conseillers municipaux.

### **Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**

- Monsieur Philippe De TRISTAN a donné pouvoir à Gérard CORGNAC
- Madame Sylvie THIERY a donné pouvoir à Daniel ZONCA
- Madame Nathalie LAVAL a donné pouvoir à Thierry TELLIER
- Monsieur Gabriel PINSARD a donné pouvoir à Christelle ROMASTIN.

Le quorum atteint, la séance ouverte à 19h30.

Madame Michèle FROMENTIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire tient à remercier les membres de la commission action sociale pour avoir pris le relais le jour de la balade rose. 470.70 € de dons ont été collectés lors de cette marche.  
Monsieur le Maire transmet également les remerciements de Sylvie THIERY.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2022**

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022.**

#### 40. Actes pris dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal :

- Marché de travaux pour la réfection de la rue du Buisson, avec la société EUROVIA, située à Fleury-les-Aubrais (45), pour un montant de 40 752,00 € HT ;

Clarisse CAZEAUDUMEC souhaite connaître d'une manière générale, quelle communication est faite auprès des riverains lorsqu'il y a des travaux.

Monsieur le Maire lui répond que pour les travaux de la rue du Buisson, la communication auprès des riverains a été réalisée mais faiblement et tardivement (boitage par l'entreprise). L'information a circulé sur le panneau lumineux, le Citykomi et le Facebook de la Ville.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'il y a plus de temps, il aime bien faire une réunion publique pour informer les administrés des travaux.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont possibles car inscrits au budget primitif 2022 et parce qu'il n'y a pas eu d'avenants pour la réfection de la rue de la Perrière.

Daniel ZONCA mentionne la date du début des travaux, à savoir le 19 ou 20 octobre 2022.

Alain CHAMPENOIS précise qu'une réunion de chantier a lieu toutes les semaines et que les administrés qui ont des interrogations viennent à leur rencontre lors de la réunion.

- Marché de travaux pour la réalisation de la statue de Louis XI, avec le sculpteur Fabrice GLOUX, situé à Fortan (41), pour un montant de 25 000 € TTC.

Clarisse CAZEAUDUMEC demande si un dialogue est débuté avec les services de la région pour la demande de subvention pour l'aide au financement de la statue.

Vincent MENU lui répond que le coût financier de ce projet a été inscrit dans le cadre du PACT 2023 et qu'une demande d'aide sera réalisée auprès de la DRAAC également.

- Marché de prestations de services avec la société SEGILOG (72), pour la cession du droit d'utilisation des logiciels et la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et développement, pour un montant de 17 415 € HT pour 3 ans.
- Marché de prestations de services pour la mise en place d'activités périscolaires sur la pause méridienne avec la société profession sport et loisirs 45 basée à Olivet (45), pour un montant de 10 083,00 € TTC pour l'année scolaire 2022/2023.

Christelle ROMASTIN souhaite avoir des précisions sur la prestation de PSL 45, notamment sur le coût que cela représente. Il lui est indiqué que ce coût correspond à la présence d'un animateur sportif 4 jours par semaine pendant 2 heures (pause méridienne). Il est difficile de recruter du personnel pour deux heures quotidiennes et le coût est plus élevé.

Jérôme VILAIN demande s'il y a eu un retour sur la prestation du RGPD. Il lui est répondu que l'entreprise à réaliser un diagnostic et qu'elle est en train de renvoyer des fiches actions.

Il demande le nom de l'entreprise, il lui est répondu qu'il s'agit de l'entreprise Netsystem.

**Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par monsieur le Maire dans le cadre de la délégation signée par le Conseil municipal.**

#### **41. Conseil municipal – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau présenté par le C3M (année 2021) – Information**

Monsieur le Maire donne lecture des principaux enseignements figurant dans ce rapport.

Concernant la gestion du réseau, on observe une augmentation de 1,4 % du nombre de compteurs (2950 compteurs pour 2021). Bien que le remplacement des branchements en plomb ne soit obligatoire qu'au-delà d'un seuil de présence du métal dans l'eau potable, le syndicat poursuit une politique active de remplacement : il n'en reste plus que 221 sur l'ensemble du territoire du C3M, soit 7,2 % du parc.

Concernant la production d'eau potable, les volumes consommés par les habitants sont en baisse (-7,3%), tout comme les volumes produits qui ont diminué de 8,1 %. La différence signifie une baisse des pertes du réseau : - 8 382 m<sup>3</sup> d'eau perdue (- 10,9 %) par rapport à 2020. Le taux de rendement du réseau (79,8 %) reste meilleur que les objectifs du Grenelle de l'Environnement (66,8 %). Cet indicateur permet d'obtenir des subventions supplémentaires.

Concernant le prix de l'eau, il a augmenté passant de 2,07 € à 2,17 € par m<sup>3</sup> (+4,8%).

Comme chaque année des travaux d'investissement ont été réalisés, notamment sur le renouvellement des canalisations : rue de la Perrière, rue de la Motte, Place de Saint-André et rue des Villeneuves.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner acte de la communication des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par le C3M conformément à l'article L 2224-5 du CGCT.

**Le Conseil municipal prend acte de l'information et de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par le C3M pour l'année 2020, conformément à l'article L2224-5 du CGCT.**

Clarisse CAZEAUDUMEC fait remarquer que ces résultats sont honorables et félicite les gestionnaires, sauf pour l'augmentation du prix de l'eau

Elle indique avoir repris le bulletin de 2021 (distribué par le C3M), où figurait une comparaison des tarifs de l'eau sur les communes. Pour Cléry-Saint-André, ce tarif était déjà plus élevé par rapport aux communes aux alentours. Elle se demande donc ce qui justifie cette augmentation nouvelle.

Monsieur le Maire répond que l'eau est chère sur la Commune de Cléry-Saint-André mais les réseaux sont entretenus. Il rappelle que lors d'un précédent conseil, monsieur PINSARD avait fait la même observation.

Clarisse CAZEAUDUMEC fait remarquer que pour les communes où l'eau est moins excessive, c'est parce que les communes n'entretiennent pas leurs canalisations.

Monsieur le Maire répond par oui et tient à remercier le C3M pour les travaux d'investissements qui sont réalisés chaque année. Il est précisé que la hausse est liée à la part VEOLIA et non à celle du C3M

Daniel ZONCA explique que ce qui a grevé le budget c'est la réfection des colonnes du château d'eau, avec le passage de caméras obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle que la DSP avec VEOLIA prendra fin en 2023 et qu'une commission spéciale a été créée pour le choix du nouveau délégataire. En 2026 et conformément à la loi, cette compétence sera reprise par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

Grégory BUBENHEIMER fait remarquer qu'il y aura une marche de négociations importante pour le transfert de cette compétence, au regard de l'entretien effectué sur les réseaux.

Daniel ZONCA indique que les prochains travaux à réaliser par le C3M seront sur le réseau d'eau du lotissement de l'Ardoux, notamment, où il faut refaire les branchements (plombs actuellement) et peut-être même la canalisation. Monsieur le Maire précise que la société VEOLIA intervient très régulièrement sur ce lotissement, pour des fuites localisées, le plus souvent sur le branchement des abonnés et non pas sur la canalisation principale. Daniel ZONCA annonce au moins de 30 interventions depuis le début de l'année

## **TRAVAUX**

### **Point d'information sur les travaux en cours**

Monsieur Alain CHAMPENOIS informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier conseil municipal :

- PPI Voirie – rue du Buisson : le C3M va procéder au renforcement du réseau et le remplacement des branchements plombs. Dans la continuité, la Municipalité engagera des travaux avec la réfection de la chaussée. Ces derniers vont se dérouler sur 6 semaines, à compter du 19 octobre.
- Développement de la fibre – point d'étape : la Municipalité en lien avec le Conseil Départemental du Loiret travaille sur le raccordement des écarts de la Commune à la fibre. Pour les travaux d'enfouissement du réseau, le Conseil Départemental aide les communes à les financer. En effet, les communes ont un reste à charge de l'ordre de 15 %, dont le paiement est réparti sur 5 ans. La Commune va bénéficier de cette aide pour enfouir le réseau.

Olivier JOUIN demande si la municipalité connaît le linéaire concerné pour alimenter les écarts et le montant. Alain CHAMPENOIS précise que la desserte des écarts (en souterrain) est cartographiée et chiffrée pour un montant de l'ordre de 20 000 à 25 000 €. Il souligne que ce travail est réalisé conjointement avec les communes de Mareau-aux-Prés et de Mézières-lez-Cléry. Monsieur le Maire indique son accord pour enterrer le réseau mais pour l'instant, il n'y a pas de chiffrage affiné.

Alain CHAMPENOIS précise que l'arrivée de l'opérateur FREE est en cours.

- Agrandissement du périscolaire et restructuration du restaurant scolaire : les travaux de terrassement pour l'agrandissement de l'accueil de loisirs sans hébergement ont débuté. La base de vie sera installée cette semaine. Elle sera située à proximité du chantier, sans impacter le stationnement sur ce secteur.

Christelle ROMASTIN tient à informer que la zone d'entrée du chantier est accidentogène lorsque les camions reculent jusqu'à la plateforme. Alain CHAMPENOIS précise que ce point a été abordé en réunion chantier et qu'il a été rappelé de ne pas manœuvrer sur les créneaux d'ouverture de l'école (matin et soir).

- Travaux de rénovation de l'ancien logement de Saint-André : les travaux d'isolations sont en cours. La réception de ce chantier est prévue pour la fin de l'année. 4 salles isolées

**URBANISME****Urbanisme Déclarations d'intention d'aliéner – Information**

Madame Ludivine RAVELEAU informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le conseil municipal :

	Adresse	Superficie de la parcelle	Référence cadastrale	Nature du bien
21	Rue du Fourneau	680 m <sup>2</sup>	AC n°218	Habitation
	Chemin du Paradis	2 205 m <sup>2</sup>	AC n°8 et 18	Terrain
1545	Rue de la Plaine d'Azenne	2 060 m <sup>2</sup>	AA n°110 et 113	Habitation
76	Impasse Jean Gobereau	344 m <sup>2</sup>	ZS n°216 et 113	Habitation
24	Avenue Francis de Croisset	540 m <sup>2</sup>	AK n°226	Habitation
4	Rue des Champs Moreau	983 m <sup>2</sup>	AN n°18	Habitation
	Rue des Bonshommes	477 m <sup>2</sup>	AK n°364 et 366	Habitation

**Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les droits de préemption.**

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**42. Développement durable – Convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du 45-28 pour le conseil en énergie partagée – Approbation et autorisation de signer**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 45-28 (ADIL) a souhaité continuer à s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME. La Commune de Cléry-Saint-André a été l'une des premières communes à adhérer en 2018, auprès de ce dispositif.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie.

Suite au dernier conventionnement l'ADIL a permis à la collectivité d'être accompagnée dans la rénovation énergétique des bâtiments communaux (isolation des combles) et dans la recherche d'économie d'énergie (diminution du nombre de compteurs électriques avec la vérification des puissances souscrites, compteurs d'eau).

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques. Contrairement, à la dernière convention, la durée est de 12 mois, au lieu de 36 mois pour permettre de répondre ponctuellement aux demandes des collectivités. Elle est renouvelable tacitement.

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP, pour étudier le renouvellement du mode de chauffage sur le secteur des écoles.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à 1€/an/hab. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature de la convention. Pour rappel, l'ADIL 45-28 tient une permanence une fois par mois sur la Commune, dans la salle des permanences.

Ludivine RAVELEAU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du conseil en énergie partagé ;
- d'approuver la présente convention pour une durée d'un an renouvelable ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le but de cette convention est de commencer à étudier le renouvellement de nos chaudières sur le secteur des écoles, tout en poursuivant l'effort d'isolation sur le groupe scolaire. Si le budget le permet en 2023, une accélération dans le changement des huisseries sera engagée sur le secteur des écoles.

Christelle ROMASTIN s'interroge sur le nombre de chaudières et demande leur emplacement. Monsieur le Maire lui indique que 4 chaudières sont dédiées pour les écoles uniquement, 2 datent de 2004 avec l'extension et les 2 autres sont plus anciennes et chauffent les ailes de l'école élémentaire. Le periscolaire lui possède une chaudière ventouse et le restaurant scolaire est chauffé par des dalles de plafonds électriques. Pour l'eau chaude, il y a plusieurs ballons électriques.

Monsieur le Maire précise que c'est une réflexion, sur un sujet lourd donc des études devront être réalisés, notamment pour savoir si le sol nous permet de recourir à la géothermie. Quand l'audit sera réalisé, la commission sera réunie et une information sera portée au conseil. Monsieur le Maire souligne que ces travaux impacteront le budget mais ils seront nécessaires car les chaudières deviennent obsolètes et seront interdites par la loi en 2033.

Clarisse CAZEAUDUMEC demande si pour le gymnase, des études seront également lancées. Il y aura des études de lancées ? Monsieur le Maire lui répond que non pour le moment. Il précise que la réfection du gymnase est récente (2013) avec un système d'éclairage et de chauffage performants (2018). Le changement de l'éclairage du boulodrome sera inscrit au budget primitif 2023..

Aurélien TARRANNE demande s'il faut laisser l'accès au chauffage dans les infrastructures. Monsieur le Maire indique qu'une communication est en cours auprès des utilisateurs pour les inciter à réduire les consommations énergétiques et à ne pas dérégler les moyens de chauffage.

Jérôme VILAIN se questionne sur la durée de la convention qui était de trois ans et qui est passé à un an, renouvelable tacitement. Monsieur le Maire précise que l'ADIL s'est adaptée aux besoins ponctuels des collectivités en proposant une convention pour un an.

**RESSOURCES HUMAINES****43. Ressources humaines – Modifications du tableau des effectifs liée à la rentrée de l'école municipale de musique – Approbation et autorisation de signer**

Madame Tatiana DEPLANQUE informe que chaque année, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des volumes horaires des enseignants suite aux inscriptions enregistrées à l'école.

L'école municipale de musique compte chaque année des inscriptions supplémentaires ce qui permet le maintien de toutes les classes d'instruments (+5 élèves par rapport à l'année dernière). Cette année, les adhérents ont été plus attirés par des instruments tel que les percussions, la contrebasse ou le cornet et moins par le tuba, la clarinette ou la flûte traversière.

Emploi - Motif	Grade	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire
<b>DIRECTION DE L'ECOLE</b>			
Direction pédagogique de l'école de musique	Assistant d'enseignement artistique de principal de 2 <sup>e</sup> classe	7,00 / 20 <sup>e</sup>	7,00 / 20 <sup>e</sup>
<b>CLASSES DE FORMATION MUSICALE, DE DIRECTIONS D'ENSEMBLES ET D'INSTRUMENTS</b>			
Professeur de formation musicale, de l'orchestre d'harmonie junior, de la chorale d'enfants et professeur de trompette	Assistant d'enseignement artistique de principal de 2 <sup>e</sup> classe	7,75 / 20 <sup>e</sup>	7,75 / 20 <sup>e</sup>
Professeur de contrebasse	Assistant d'enseignement artistique	6,25 / 20 <sup>e</sup>	2,25 / 20 <sup>e</sup>
Professeur de hautbois	Assistant d'enseignement artistique	1,75 / 20 <sup>e</sup>	1,00 / 20 <sup>e</sup>
Professeur de cornet	Assistant d'enseignement artistique de principal de 2 <sup>e</sup> classe	0,50 / 20 <sup>e</sup>	1,00 / 20 <sup>e</sup>
Professeur de percussions	Assistant d'enseignement artistique	5,00 / 20 <sup>e</sup>	6,75 / 20 <sup>e</sup>
Professeur de flûte et de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique	5,50 / 20 <sup>e</sup>	8,00 / 20 <sup>e</sup>
Professeur de trombone	Assistant d'enseignement artistique	1,50 / 20 <sup>e</sup>	1,75 / 20 <sup>e</sup>
Professeur de saxophone	Assistant d'enseignement artistique	3,25 / 20 <sup>e</sup>	3,75 / 20 <sup>e</sup>
Professeur de tuba	Assistant d'enseignement artistique	1,00 / 20 <sup>e</sup>	2,25 / 20 <sup>e</sup>
Professeur de clarinette	Assistant d'enseignement artistique de principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4,50 / 20 <sup>e</sup>	4,05 / 20 <sup>e</sup>
Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique		1,50 / 20 <sup>e</sup>
Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique		3,00 / 20 <sup>e</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications de poste présentées ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

**CULTURE**

#### **44. Culture – Délibération de principe pour le transfert de la bibliothèque communale vers la Communauté de communes des Terres du Val de Loire – Approbation et autorisation de signer**

Madame Tatiana DEPLANQUE rappelle que la Municipalité a initiée en début de mandat, le projet pour la bibliothèque municipale de rejoindre le réseau des bibliothèques/médiathèques de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

Cette démarche a été entreprise en lien avec les bénévoles afin de ne rien leur imposer. En effet, les bénévoles réalisent un travail remarquable au sein de la bibliothèque communale, qu'il faut valoriser. Ces derniers après plusieurs réunions de présentation ont donné leur accord. Pour rappel, ce transfert n'impactera pas leur travail. Ils auront toujours la liberté de choisir les ouvrages à acheter. Ce dernier devrait être effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour les administrés, le fait de rejoindre ce réseau présente également des avantages. Chaque administré pourra se rendre dans l'une des bibliothèques/médiathèque du réseau, avec leur carte d'adhérent. Une offre d'ouvrages plus importante pourra leur être proposée sur la Commune et le tarif d'adhésion reste inchangé.

Dans la continuité de ce transfert, la bibliothèque municipale déménagera prochainement dans la salle dite « des Genêts d'Or ». Cette salle permettra d'accueillir les Cléricois au sein d'un espace plus grand et de même niveau avec des aménagements de coin lecture. Sur la proposition de noms de la part des enfants du CME, le nom de Cléry'stoire a été retenu pour la nouvelle dénomination de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette délibération de principe pour le transfert de la bibliothèque communale vers le réseau de la CCTVL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

### **FINANCES**

#### **45. Finances – Approbation du rapport de la CLECT – Information**

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) qui s'est réunie le 12 septembre 2022. Le but de cette commission était d'évaluer l'impact des charges transférées sur l'attribution de compensation des communes de la Communauté de communes sur plusieurs éléments (bornes incendies, centre aquatique, fourrière, droit du sol, scolaire, voirie, etc.).

Pour la commune, cette évaluation porte sur l'actualisation de la participation au financement du Service d'Autorisation du Droit des Sols Intercommunal (SADSI) au vu des actes instruits sur la commune (+ 360 euros). Les autres charges transférées n'ont pas été réévaluées car stable.

A savoir que l'année prochaine, une facturation sera directement transmise aux communes pour un paiement au service fait. Cette charge sera retirée du montant des attributions de compensation.

Au total, l'attribution de compensation sera de 74 152 € pour l'année 2022, en faveur de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT tel que proposé par la Communauté de communes.
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.



Monsieur le Maire précise que la commune n'était pas concernée par cette commission. La commission a réévalué les charges des communes de la Beauce Oratorienne. Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les actes d'urbanisme réalisés par le SADSI seront retirés de la CLECT pour faire l'objet d'une facturation individuelle.

#### **46. Finances - Taxe d'aménagement – Adoption de la convention de reversement entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres**

Monsieur Vincent MENU rappelle que pour le financement de leurs équipements publics, les collectivités locales peuvent instaurer une taxe d'aménagement. Cette taxe s'applique aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, aux installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable).

La commune a fixé, le taux de la taxe d'aménagement (TA) à 4 %, applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou des installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur son territoire, sauf sur le secteur dit du Paré (13,4 %).

La loi de finances 2022 a modifié l'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme qui prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement instituée et perçue par la commune est obligatoirement reversée à l'EPCI de rattachement, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, sur le territoire de la commune. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient donc obligatoire, eu égard à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Dans le prolongement de cette évolution législative, les communes membres et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) doivent s'accorder sur la quote-part de reversement du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences exercées et prendre ainsi des délibérations concordantes avant le 31 décembre 2022.

Lors de la Conférence des Maires du 19 septembre 2022, les Maires ont décidé à l'unanimité de ne pas reverser de quote-part de la taxe d'aménagement perçue en 2022 mais d'instituer le reversement de 0,5 point de la taxe d'aménagement, à compter de l'année 2023.

Afin de répondre aux obligations posées par la loi de finances 2022 et l'ordonnance du 14 juin 2022 et dans le cadre d'une démarche partenariale consentie collectivement avec la mise en place d'une convention-type de reversement, il est proposé que le reversement d'une partie de la part locale de la taxe d'aménagement auprès de la CCTVL s'établisse comme suit : produit de -0,5 % de taux de TA pour la commune ; produit de + 0.5 % de taux de TA pour la CCTVL, à compter de l'exercice 2023.

Ce prélèvement fiscal de la commune a pour objet le financement par la Communauté de Communes des charges d'équipement induites par le développement de l'urbanisation, la densification de l'habitat et le développement des services urbains sur le territoire communal, objectifs assignés au PLUI-H-D, dont les coûts d'élaboration prévisionnels à charge de l'intercommunalité sont de 650 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de reversement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'une partie de la taxe d'aménagement au bénéfice de la CCTVL, sur la base de 0,5% de taux de taxe d'aménagement, au titre des opérations d'urbanisme délivrées pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou des installations intervenant sur le territoire de la commune

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention-type de reversement telle qu'annexée à la présente délibération, avant le 31 décembre 2022 pour une mise en œuvre à compter de l'année 2023.
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

Olivier JOUIN demande le montant de cette perte financière pour la commune. Monsieur le Maire lui indique une perte prévisionnelle de 5 000 €, qui variera en fonction des autorisations accordées. Toutefois, il rappelle qu'en 2023, il sera possible d'augmenter ce taux pour compenser les pertes de la commune.

Olivier JOUIN précise que ce reversement correspond à un quart de ce que l'on perçoit.

Christelle ROMASTIN demande ce que va financer ce reversement lorsque le PLUI-H-D sera finalisé.

Aurélien TARANNE demande si la CCTVL ne mettra pas de seuil forfaitaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Point d'information sur les manifestations communales**

- Du 08/10/2022 au 13/11/2022 : exposition « Le retour de Jeanne » à la Basilique Notre Dame de Cléry. Vincent MENU explique que l'association « couleur vinaigre » (association de peintres de la région orléanaise) met à disposition une exposition sur le thème de l'épopée de Jeanne d'Arc. Pour cette dernière 20 peintres ont travaillé dessus, en réalisant chacun 1 à 2 tableaux, sur de la toile de lin comme les tapisseries de Bayeux. Il y a beaucoup de symboliques dans les peintures réalisées. A savoir, que certains administrés sont intéressés par l'achat de ces œuvres.
- 09/10/2022 : repas des Aînés. Monsieur le Maire remercie les 19 élus présents lors de cette journée festive, conviviale et plus particulièrement à Sylvie THIERY et les membres de la commission action sociale.
- 15/10/2022 : balade rose organisée par la commission action sociale en partenariat avec Gym danse et l'association de la randonnée.
- Du 15/10/2022 au 16/10/2022 : 35<sup>ème</sup> week-end de la Foire aux pommes. Monsieur le Maire tient à remercier les organisateurs et plus particulièrement le comité des Fêtes, le cyclo, les enfants des écoles et tous les bénévoles.
- 21/10/2022 : soirée d'observation astronomique du ciel, à partir de 20h, à l'espace Loire. Petite conférence sur la lumière d'étoiles.
- 11/11/2022 : cérémonie du 11 novembre.
- 26/11/2022 : collecte de la banque alimentaire au sein d'Intermarché.
- Du 12/11/2022 au 26/11/2022 : exposition « La mémoire partagée d'une vive résistance » dans la salle des Genêts d'Or. Cette exposition a été votée en conseil municipal.
- 03/12/2022 : Sainte-Barbe à Cléry-Saint-André sur le parvis nord de la Basilique, puis dépôt de gerbes au cimetière.
- 09/12/2022 : marché de Noël 2022, qui se tiendra dans la cour de la mairie, comme l'année dernière.
- 17/12/2022 : conférence de Clément JOUBERT à l'espace Ardoux à 20h.

### **Vie des commissions municipales**

Les commissions suivantes se sont réunies :

- L'atelier d'organisation pour la balade rose entre les partenaires a eu lieu le 30 septembre 2022.
- La réunion pour le calendrier des fêtes aura lieu le 18 octobre 2022.

- La commission urbanisme s'est réunie en distanciel sur un dossier d'aide à la rénovation des façades.

### **Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

- **La Communauté de communes des Terres du Val de Loire :**

Le bureau de la CCTVL s'est réuni le 12 septembre 2022 en présence de Monsieur le Maire et la conférence des maires s'est réunie le 19 septembre 2022.

Le prochain bureau communautaire aura lieu le 24 octobre.

La première réunion consacrée au PLUi-H-D s'est réunie le 29 septembre en présence de Ludivine RAVELEAU. Des ateliers de présentation avec le bureau d'études auront lieu avec les communes pour prendre en note les points forts et points faibles de chaque territoire et les projets à venir. Le premier pour la commune a eu lieu le 13 octobre 2022.

Monsieur le Maire indique le souhait de la municipalité souhaité, à savoir que le PLU ne soit pas très impacté par de grandes modifications car il est récent, date de janvier 2019.

Le conseil communautaire s'est réuni le 29 septembre 2022, en présence de Monsieur le Maire et d'Olivier JOUIN, les principaux points à l'ordre du jour étaient consacrés à des délibérations financières pour des décisions modificatives ou des admissions de créances en non-valeur, l'adoption de la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la CCTVL et les communes.

Plusieurs commissions se sont réunies récemment ou vont se réunir :

- 11/10/2022 : Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire
- 12/10/2022 : Commission Collecte des Déchets
- 13/10/2022 : Commission GéMAPI
- 17/10/2022 : Commission Environnement Assainissement
- 19/10/2022 : Commission Culture, Lecture Publique
- 20/10/2022 : Commission Santé, Social
- 08/11/2022 : Commission Travaux, Voirie, Bâtiments
- 10/11/2022 : Commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture
- 15/11/2022 : Commission Tourisme, Communication

- **Le Syndicat Mixte du PETR Loire Beauce :**

Le comité syndical du PETR s'est réuni le 22 septembre 2022, en présence d'Alain CHAMPENOIS. Lors de ce comité les principaux points à l'ordre du jour étaient le vote de l'arrêté du projet du SCoT et la validation des contours de la candidature au programme LEADER.

- **Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (C3M) :**

Le comité syndical s'est réuni le 30 septembre 2022, en présence de Monsieur le Maire, Sylvie THIERY, Thierry TELLIER, Daniel ZONCA et Jérôme VILAIN.

### Informations diverses

Monsieur le Maire et Vincent MENU ont assisté à une réunion organisée par l'association des maires du Loiret sur les dépôts sauvages, le 05 octobre 2022.

Vincent MENU indique que cette préoccupation est connue de tous les maires. C'est un sujet important mais qui n'est pas évident à traiter. Monsieur le Maire précise que cette réunion était très intéressante, avec la présence de la DREAL et la gendarmerie. Des outils ont été donnés lors de cette réunion.

### Questions des membres du Conseil Municipal

La prochaine réunion du conseil municipal devrait avoir lieu le lundi 12 décembre 2022. Les convocations seront désormais envoyées par voie dématérialisée.

**Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal la réception d'une question écrite de la part du groupe majoritaire « Agissons ensemble pour Cléry-Saint-André », suite à la parution du bulletin municipal - dans le droit d'expression – sur la recherche des subventions pour financer les projets, notamment pour l'éclairage public.**

Daniel ZONCA souhaite retracer l'historique de la rénovation de l'éclairage public sur la Commune, qui a débuté depuis plus de 15 ans, avec la société ISELEC. Il rappelle que la commune compte plus de 900 points lumineux.

La première étape de la rénovation a eu pour but de changer toutes les « casseroles » des candélabres pour permettre de supprimer le sodium et réaliser un relamping par des LED, sur une partie du territoire. Les armoires électriques ont été remises aux normes et conformes à la réglementation en vigueur, tout comme les mâts qui ont été sécurisés. Daniel ZONCA tient à souligner que lors de ces premiers changements les portes étaient fermées pour obtenir des subventions et la question d'un éclairage public modéré n'était pas envisagée. Toutes ces transformations ont demandé de forts investissements pour la Commune de 2009 à 2019.

Monsieur le Maire précise que maintenant des subventions sont identifiées pour la rénovation de l'éclairage public et la Commune saura aller les chercher, pour les investissements prévus en 2023. Monsieur le Maire rappelle que le premier appel d'offres pour ce sujet a débuté en 2009. Comme indiqué lors des dernières commissions des travaux de rénovation de l'éclairage public devront être réalisés, mais dans la limite du possible des finances communales. L'objectif est de relamper les candélabres en LED. Monsieur le Maire précise que tous les investissements sont réalisables, notamment avec les nouvelles technologies (allumage au passage ou par smartphone, etc.), mais il faut que la Commune puisse supporter ces travaux financièrement. Pour répondre aux attentes de chacun, le budget communal doit être partagé sur tous les sujets et non pas que sur un seul.

Monsieur le Maire tient à rappeler et souligner que la Commune cherche en permanence des soutiens financiers pour tous ces projets. Il rappelle que pour les subventions étatiques (DETR et DSIL), on ne peut déposer qu'un dossier par an, il en va de même pour le volet 3 du département.

Monsieur le Maire tient à lister les subventions obtenues en fonction des projets en cours pour démontrer le travail des services de la mairie, des élus et la gestion des deniers publics :

- La liaison douce dans le secteur des écoles : les dépenses éligibles à hauteur de 100 000 €, la commune a obtenu une subvention totale de 66 800 € (PETR + DETR) ;
- Le verger pédagogique : dépenses éligibles estimées à 23 000 €, subvention obtenue de 23 000 €, soit 80% d'aide (PETR),

- L'extension du périscolaire, un montant total de subventions de 281 085 € auprès de la DETR, conseil départemental 45, CAF du Loiret et PETR.
- La restructuration du restaurant scolaire : 326 189 € auprès de la DETR et du CD45, en attente du retour du plan de relance.

Au total, la Commune a obtenu ces deux dernières années plus de 800 000 € de subventions pour ses projets, y compris les achats de logiciels, la maison de Saint-André, les changements d'huissieries, la voirie, etc. Monsieur le Maire précise qu'il ne passe pas à côté des subventions, il va les chercher.

Olivier JOUIN tient à réagir par rapport au droit d'expression du dernier bulletin. Il précise qu'il n'y a pas de contrevérité dans les propos. Il rappelle que sur l'éclairage public, il n'y a pas eu de travaux depuis 5 ans. S'il n'y a pas de travaux, il n'y a donc pas de recherche de subventions possibles.

Monsieur le Maire prend acte de cette précision et lui répond qu'à la lecture de ce texte, il n'a pas eu cette compréhension. Bien au contraire. De son analyse, cet article laisse entendre qu'il y aurait des subventions qui nous échappent. Monsieur le Maire insiste sur les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public, un contrat de 10 ans passé avec la société ISIELEC, en 2009 à hauteur de 55 000 € / an jusqu'en 2019 afin d'assurer son entretien, sa sécurité, le passage en LED pour 30% des candélabres. Le réseau est loin d'être obsolète. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a acté une délibération donnant mission au Bureau d'Etudes IDELUM d'étudier les coûts des dernières technologies possibles. Que cette étude a fait l'objet d'une première présentation aux membres du conseil municipal en Commission Générale, qu'elle n'est pas arrêtée, que les travaux pourront être inscrits selon un ordre prioritaire des investissements à réaliser et possibilités budgétaires. A ce moment-là une demande de subvention sera déposée.

Grégory BUBENHEIMER tient à rajouter que son groupe politique est le seul à avoir proposé cette nouvelle technologie lors des élections. Ils avaient réalisé des études, notamment sur la durabilité. Cette question n'est pas nouvelle et cette idée n'avait pas été proposée par le groupe de Monsieur JOUIN qui s'approprie maintenant le sujet.

Monsieur le Maire tient à informer les membres du conseil du départ pour une autre collectivité, du responsable des services techniques.

La séance est levée de séance à 21h05

**Liste et numéros d'ordre des délibérations :**

ADMINISTRATION GENERALE .....	1
40. Actes pris dans le cadre des délégations.....	2
41. Conseil municipal – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau présenté par le C3M (année 2021) – Information .....	3
RESSOURCES HUMAINES .....	7
43. Ressources humaines – Modifications du tableau des effectifs liée à la rentrée de l'école municipale de musique – Approbation et autorisation de signer .....	7
CULTURE.....	7
44. Culture – Délibération de principe pour le transfert de la bibliothèque communale vers la Communauté de communes des Terres du Val de Loire – Approbation et autorisation de signer .....	8
FINANCES.....	8
45. Finances – Approbation du rapport de la CLECT – Information .....	8
46. Finances - Taxe d'aménagement – Adoption de la convention de reversement entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres .....	9

Le 12 décembre 2022

Monsieur Gérard CORGNAC



Maire de la Commune

Le 12 décembre 2022

Madame Michèle FROMENTIN



Conseillère municipale de la Commune de Cléry-Saint-André